RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Quorum : 8
Date de la convocation : le 17 octobre 2026
Date d'affichage : le 17 octobre 2026
Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Sandra MIQUEL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Absents ayant donné procuration : Annie LAUVAUX à Diane GASTELLU, Camille MONTEIL à Sandra MIQUEL et Indira SEGONDS à Rose CLAUDURAUD.
Absent excusé : Néant.
Absents : Néant.
Secrétaire de séance : Gilbert BLANC.

N° 109/2026 – Objet : Décisions modificatives « neutres » : intégrations de frais d'études aux travaux réalisés sur le Budget communal (DM N°3/2026) et sur le budget annexe du VVF (DM N°2/2026)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Régis SOUVIGNET, Premier Adjoint en charge des finances, qui développera dans un premier temps la décision modificative relative au budget communal puis la décision modificative relative au budget annexe du VVF.

Décision modificative sur le Budget communal

Monsieur SOUVIGNET expose aux membres du Conseil que la Commune doit, sur son budget communal, intégrer des frais d'études liés à des travaux dès lors que ces derniers sont engagés ou sinon achevés.

Pour se faire, il convient de passer une écriture d'ordre en prenant une décision modificative en ouvrant les crédits nécessaires au chapitre 041, à la fois côté recette et dépense ce qui signifie que ces écritures d'ordre ont un effet « neutre » sur le budget.

L'opération d'ordre consiste à neutraliser le montant des frais d'études par l'émission d'un titre de recette au c/203x-041 « études » afin de l'intégrer par mandat sur le compte définitif d'immobilisation des travaux au c/213x-041.

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20261022-1092026D-DE
Reçu le 30/10/2026

Cette décision modificative concerne plusieurs opérations/projets.

Concernant le compte 2131 – « Bâtiment public »

- Intégration de la salle des fêtes au projet chaufferie bois pour 3 456 €,
- Avis technique préalable au projet aménagement artistique à la Maison du Gouverneur 1 680 €.

Concernant le compte 2132 – « Immeuble de rapport »

- Etudes et audit énergétique pour projets rénovation Lapeyrade pour un montant total de 67 277,79 €,
- Etudes pour le projet de rénovation de l'immeuble 1 rue du Bourguet 4 320 €,
- Etudes pour le projet de rénovation de l'appartement dit de la poste 2 880 €.

Voici les crédits nécessaires à voter :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
Compte	**Montant**	**Compte**	**Montant**
c/ 2132-041	74 477,79 €	c/ 203-041	79 613,79 €
c/ 2131-041	5 136 €		
TOTAL	79 613,79 €	**TOTAL**	79 613,79 €

Décision modificative sur le budget annexe du VVF

Monsieur SOUVIGNET expose aux membres du Conseil que la Commune doit, sur son budget annexe du VVF, intégrer des frais d'études liés à des travaux dès lors que ces derniers sont achevés.

Pour se faire il convient de passer une écriture d'ordre en prenant une décision modificative en ouvrant les crédits nécessaires au chapitre 041, à la fois côté recette et dépense ce qui signifie que ces écritures d'ordre ont un effet « neutre » sur le budget. C'est bien un mouvement de crédits.

L'opération d'ordre consiste à neutraliser le montant des frais d'études par l'émission d'un titre de recette au c/ 203x-041 « études » afin de l'intégrer par mandat sur le compte définitif d'immobilisation des travaux au c/ 2132-041.

Cette décision modificative concerne des études à intégrer sur l'inventaire du programme de requalification de la tranche N° 2.

Concernant le compte 2132 « Immeuble de rapport » – pour intégration à l'inventaire relatif aux travaux de la tranche 2

- Etude de sol bâtiment PMR pour 1 800 € HT,
- Avis d'appel d'offre consultation travaux tranche 2 pour 1 322 € HT.

Voici les crédits nécessaires à voter :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
Compte	**Montant**	**Compte**	**Montant**
c/2132-041	3 122 €	c/203-041	3 122 €
TOTAL	**3 122 €**	**TOTAL**	**3 122 €**

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'approuver les deux décisions modificatives présentées ci-dessus.

Pour : 14 ***Contre : 0*** ***Abstention : 1***

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la présente délibération.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Quorum : 8
Date de la convocation : le 17 octobre 2026
Date d'affichage : le 17 octobre 2026
Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Sandra MIQUEL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Absents ayant donné procuration : Annie LAUVAUX à Diane GASTELLU, Camille MONTEIL à Sandra MIQUEL et Indira SEGONDS à Rose CLAUDURAUD.
Absent excusé : Néant.
Absents : Néant.
Secrétaire de séance : Gilbert BLANC.

N°110/2026 – Objet : Décisions modificatives - Budget Annexe de l'assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Regis SOUVIGNET, Premier Adjoint en charge des finances, qui expose aux membres du Conseil que la Commune doit, sur son Budget annexe de l'Assainissement, procéder à des virements de crédits.

Certaines factures devaient être annulées par émission de mandats sur le c/673 « annulation de titres sur exercice clos ». Or, entre temps, ces créances sont devenues des créances éteintes à mandater au chapitre 65.

Avec la réforme de la redevance assainissement, il convient de basculer 3 880 € depuis le chapitre 011 « charges à caractère général » du c/ 63713 « redevance performance système assainissement collectif » vers le chapitre 014 « atténuation de produits » au c/ 706129 « redevance modernisation des réseaux de collecte ». En effet lors de la précédente décision modificative, tous les crédits votés lors du budget supplémentaire d'avril au c/ 706129 ont été basculés à tort au c/ 63713.

Par suite, il convient de procéder à la décision modificative ci-après :

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20261022-1102026D-DE
Reçu le 30/10/2026

Mod. 540330 - 04/22 - Fabrègue Entreprise labellisée

DEPENSES	
Compte	**Montant**
Chapitre 65 – c/6542 « créances éteintes »	+ 1 700 €
Chapitre 67 – c/673 « Annulation de titres sur exercices clos »	- 1 700 €
Chapitre 014 – c/706129 « redevance modernisation des réseaux de collecte »	+ 3 880 €
Chapitre 011 – c/63713 « redevance performance système assainissement collectif »	- 3 880 €
TOTAL	**0 €**

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'approuver la décision modificative présentée.

Pour : 15 **Contre : 0** **Abstentions : 0**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la présente délibération.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.

MAIRIE DE NAJAC
12270

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Quorum : 8
Date de la convocation : le 17 octobre 2026
Date d'affichage : le 17 octobre 2026
Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Sandra MIQUEL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Absents ayant donné procuration : Annie LAUVAUX à Diane GASTELLU, Camille MONTEIL à Sandra MIQUEL et Indira SEGONDS à Rose CLAUDURAUD.
Absent excusé : Néant.
Absents : Néant.
Secrétaire de séance : Gilbert BLANC.

N° 111/2026 – Objet : Décision modificative – Budget annexe Camping Le Païsserou au Roc du Pont

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Regis SOUVIGNET, Premier Adjoint en charge des finances, qui expose aux membres du Conseil que la Commune doit, sur son budget annexe du Camping, procéder à des révisions de crédits afin de passer les écritures des amortissements de travaux.

En effet il a été prévu seulement 29 981,59 € en crédits lors du vote du Budget supplémentaire en avril 2026. Cependant le montant total de la dotation à prévoir est d'un montant global de 31 176 €. La différence est donc de 1 194,41 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Compte	**Montant**
c/ 023 virement vers l'investissement	*- 1 194.41 €*
c/ 6811-042 « Dotation aux amortissements »	+ 1 194.41 €
TOTAL	**0,00 €**

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20261022-1112026D-DE
Reçu le 30/10/2026

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Compte	**Montant**
c/ 28131-040 « amortissements travaux »	+ 1 194.41 €
c/ 021 virement depuis le fonctionnement	*- 1 194.41 €*
TOTAL	**0,00 €**

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

Pour : 15 ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la présente délibération.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.

MAIRIE DE NAJAC
12270

Mod. 540330 - 04/22 - Fabrégue - Entreprise labellisée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Quorum : 8
Date de la convocation : le 17 octobre 2026
Date d'affichage : le 17 octobre 2026
Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Sandra MIQUEL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Absents ayant donné procuration : Annie LAUVAUX à Diane GASTELLU, Camille MONTEIL à Sandra MIQUEL et Indira SEGONDS à Rose CLAUDURAUD.
Absent excusé : Néant.
Absents : Néant.
Secrétaire de séance : Gilbert BLANC.

N° 112/2026 – Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'accès au logiciel Fiscalis entre Ouest Aveyron Communauté et la Commune de Najac

Monsieur le Maire expose que depuis 2021, Ouest Aveyron Communauté utilise le logiciel d'observatoire fiscal « FISCALIS ». Elle prend en charge chaque année le coût d'accès à cet outil, qu'elle souhaite mettre gratuitement à la disposition des Communes du territoire intéressées.

Les services de Ouest Aveyron Communauté ont adressé un projet de convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les accès au logiciel Fiscalis sont mis gratuitement à la disposition de la Commune, dans la limite des droits d'utilisation dont elle dispose et des données auxquelles la Commune est légalement habilitée à accéder.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20261022-1120026D-DE
Reçu le 30/10/2026

Mod. 540330 - 04/22 - Fabrègue - Entreprise labellisée - IMPRIM'VERT®

- De donner tous pouvoirs à M. le Maire en vue de signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour : 15 ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la présente délibération.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.

MAIRIE DE NAJAC
12270

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Quorum : 8
Date de la convocation : le 17 octobre 2026
Date d'affichage : le 17 octobre 2026
Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Sandra MIQUEL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Absents ayant donné procuration : Annie LAUVAUX à Diane GASTELLU, Camille MONTEIL à Sandra MIQUEL et Indira SEGONDS à Rose CLAUDURAUD.
Absent excusé : Néant.
Absents : Néant.
Secrétaire de séance : Gilbert BLANC.

N° 113/2026 – Objet : Marché public de rénovation de l'immeuble Lapeyrade et du bâtiment de la salle des fêtes – Autorisations données au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, 4° et L. 2122 23,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-7,

Vu la délibération N° 28/2026 du 20 mars 2026, relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu le marché public de travaux de rénovation de l'immeuble Lapeyrade et du bâtiment salle des fêtes,

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Regis SOUVIGNET, Premier Adjoint, qui expose qu'afin d'assurer le suivi du marché public de travaux, les membres du Conseil doivent préalablement autoriser le Maire à signer des avenants sur les lots de travaux, tout comme pour les éventuelles déclarations de sous-traitance (DC4).

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20261022-1132026D-DE
Reçu le 30/10/2026

Aussi, afin de faciliter l'exécution de ce marché, il est proposé de préciser et, en tant que de besoin, de permettre au Maire de prendre les décisions relatives à l'exécution et au règlement de ce marché ainsi qu'à ses avenants, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Monsieur le Maire rendrait compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, concernant le marché public de travaux de rénovation de l'immeuble Lapeyrade et de la salle des fêtes, à l'effet de prendre les décisions relatives à l'exécution et au règlement de ce marché ainsi qu'à ses avenants et déclarations de sous-traitance, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Pour : 15 ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la présente délibération.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.

MAIRIE DE NAJAC
12270

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Entreprise individuelle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Quorum : 8
Date de la convocation : le 17 octobre 2026
Date d'affichage : le 17 octobre 2026
Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Sandra MIQUEL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Absents ayant donné procuration : Annie LAUVAUX à Diane GASTELLU, Camille MONTEIL à Sandra MIQUEL et Indira SEGONDS à Rose CLAUDURAUD.
Absent excusé : Néant.
Absents : Néant.
Secrétaire de séance : Gilbert BLANC.

N° 114/2026 – Objet : Marché public de fourniture de chaleur renouvelable à partir de bois énergie - Autorisations données au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, 4° et L. 2122 23,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-7,

Vu la délibération N° 28/2026 du 20 mars 2026, relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu le marché public de fourniture de chaleur renouvelable à partir de bois énergie,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gilbert BLANC, conseiller municipal, qui expose que, afin de simplifier la gestion administrative du marché public de fourniture de chaleur renouvelable à partir de bois énergie, il est proposé, en accord avec le titulaire, de remplacer la facturation mensuelle prévue par les pièces initiales du marché par une facturation trimestrielle.

Cette modification doit être formalisée par un avenant au marché.

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20261022-1142026D-DE
Reçu le 30/10/2026

Plus généralement, afin de faciliter l'exécution de ce marché, il est proposé de préciser et, en tant que de besoin, de permettre au Maire de prendre les décisions relatives à l'exécution et au règlement de ce marché ainsi qu'à ses avenants, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Monsieur le Maire rendrait compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, concernant le marché public de fourniture de chaleur renouvelable à partir de bois énergie, à l'effet de prendre les décisions relatives à l'exécution et au règlement de ce marché ainsi qu'à ses avenants, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Pour : 15 ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la présente délibération.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.

MAIRIE DE NAJAC
12270

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Quorum : 8
Date de la convocation : le 17 octobre 2026
Date d'affichage : le 17 octobre 2026
Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Sandra MIQUEL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Absents ayant donné procuration : Annie LAUVAUX à Diane GASTELLU, Camille MONTEIL à Sandra MIQUEL et Indira SEGONDS à Rose CLAUDURAUD.
Absent excusé : Néant.
Absents : Néant.
Secrétaire de séance : Gilbert BLANC.

N° 115/2026 – Objet : Détermination de la destination et du mode de vente des coupes de bois pour l'année 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt relevant du régime forestier,

Considérant les éléments précédemment présentés par l'Office National des Forêts (ONF), notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées,

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 20 octobre 2026 pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Léo WEIDMANN, conseiller municipal en charge des forêts, qui précise que deux coupes sont proposées par l'Office national des forêts sur la Commune.

La première concerne une parcelle de Douglas située près du lieudit de Mergieux, pour un volume présumé réalisable de 501 m³.

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20261022-1152026D-DE
Reçu le 30/10/2026

Ardo 540330 04/22 Fabrègues Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

La seconde est une coupe d'éclaircie destinée à l'affouage, estimée à 79 m³.

Concernant l'affouage, sont proposés comme garants M. Bertrand HONER, M. Jean-Marie GUILLEMAIN et M. William ROSEN.

Il est également proposé au Conseil que soient conclus, pour 2027, des contrats de vente aux particuliers dans le respect des clauses générales de vente de bois de l'ONF. Ces ventes devront rester minoritaires.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- D'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme indiqué sur le tableau figurant en Annexe de la présente délibération,

- De demander à l'ONF de bien vouloir procéder, en 2027, à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau figurant en Annexe de la présente délibération,

- Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leurs modes de commercialisations,

- De désigner comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, les personnes listées dans le document figurant en Annexe de la présente délibération,

- D'autoriser l'ONF à réaliser des contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, ainsi qu'il est indiqué dans le document figurant en Annexe de la présente délibération,

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pour : 15 ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la présente délibération.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.

MAIRIE DE NAJAC
12270

Annexe à la délibération N° 115/2026 du 22 octobre 2026

ETAT D'ASSIETTE
Inscription

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m^3 total)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Nouvelle proposition [2]	Destination[3]		Mode de commercialisation prévisionnel					
									Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
							Délivrance (m^3)	Vente (m^3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
1_a	RE	501	6.26	CR	2026	2027		x	☒	☐	☒	☐	☒	☐
11_a	TS	79	3.29	ANATT		2027	x		☐	☐	☒	☐	☐	☒

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

MODE DE DELIVRANCE DES BOIS D'AFFOUAGES
Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Bertrand HONNERT,
- M. Jean-Marie GUILLEMAIN,
- M. William ROSEREN.

VENTES DE BOIS AUX PARTICULIERS

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

[1] Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RE Coupe d'ensemencement, RS Coupe secondaire, RD Coupe définitive, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, APR Coupe préparation

[2] Année proposée par l'ONF pour l'état d'assiette 2027.

[3] Destination : Délivrance pour cession aux habitants de la commune. Sinon vente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Quorum : 8
Date de la convocation : le 17 octobre 2026
Date d'affichage : le 17 octobre 2026
Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Sandra MIQUEL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Absents ayant donné procuration : Annie LAUVAUX à Diane GASTELLU, Camille MONTEIL à Sandra MIQUEL et Indira SEGONDS à Rose CLAUDURAUD.
Absent excusé : Néant.
Absents : Néant.
Secrétaire de séance : Gilbert BLANC.

N° 116/2026 – Objet : Approbation de la convention d'utilisation et d'entretien d'une installation d'assainissement non-collectif au hameau de Villevayre

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire d'une fosse septique se trouvant sur la parcelle cadastrée section R n° 368 et desservant historiquement trois bâtiments situés dans le hameau de Villevayre.

À l'origine, les trois bâtiments appartenaient à la Commune. À la suite de la vente de deux de ces bâtiments à des personnes privées, les installations d'assainissement sont demeurées communes, sans qu'une convention n'ait été établie afin d'organiser les modalités d'utilisation, d'entretien et de participation financière et sans que des servitudes aient été constituées.

La Commune souhaite donc aujourd'hui formaliser les droits et obligations de chacun afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation et une répartition équitable des charges.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20261022-1162026D-DE
Reçu le 30/10/2026

Mairie 540330 - 04/22 - Fabrègues Entreprise labellisée

- De donner tous pouvoirs à M. le Maire en vue de signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour : 15 ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la présente délibération.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.

MAIRIE DE NAJAC
12270

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Quorum : 8
Date de la convocation : le 17 octobre 2026
Date d'affichage : le 17 octobre 2026
Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Sandra MIQUEL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Absents ayant donné procuration : Annie LAUVAUX à Diane GASTELLU, Camille MONTEIL à Sandra MIQUEL et Indira SEGONDS à Rose CLAUDURAUD.
Absent excusé : Néant.
Absents : Néant.
Secrétaire de séance : Gilbert BLANC.

N° 117/2026 – Objet : Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Amicale des Ainés de Najac

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Claire SAINTILAN, conseillère municipale en charge des associations, qui rappelle que l'Association « Amicale des Aînés de Najac » a pour objet de regrouper les personnes âgées de la Commune afin de favoriser les temps de rencontre, de rompre l'isolement et d'organiser des loisirs de détente, des réunions amicales et culturelles, des jeux de société, des voyages et des repas.

Par les actions qu'elle mène, l'Association participe à l'animation de la vie locale et contribue au développement de la solidarité entre les habitants, en particulier en faveur des personnes âgées. Son activité concourt ainsi à la satisfaction d'un intérêt général local, en ce qu'elle favorise le maintien du lien social et la lutte contre l'isolement des aînés.

Afin de permettre à l'Association de poursuivre ces missions dans des conditions adaptées, il est proposé de lui délivrer, à titre gratuit, une autorisation d'occupation temporaire des locaux communaux se trouvant 3 place Suzette Véry, au rez-de-chaussée de la salle des fêtes communale.

Par suite, il était nécessaire de fixer, dans une convention, les engagements et obligations de la Commune et de l'association.

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20261022-1172026D-DE
Reçu le 30/10/2026

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

- De donner tous pouvoirs à M. le Maire en vue de signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour : 15 ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la présente délibération.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



Mod. 540330 - 04/22 Fabrègues Entreprise Incertive IMPRIM'VERT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Quorum : 8
Date de la convocation : le 17 octobre 2026
Date d'affichage : le 17 octobre 2026
Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Sandra MIQUEL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Absents ayant donné procuration : Annie LAUVAUX à Diane GASTELLU, Camille MONTEIL à Sandra MIQUEL et Indira SEGONDS à Rose CLAUDURAUD.
Absent excusé : Néant.
Absents : Néant.
Secrétaire de séance : Gilbert BLANC.

N° 118/2026 – Objet : Création d'un emploi permanent de responsable des services techniques

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-3°,

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Diane GASTELLU, Deuxième Adjointe en charge des ressources humaines, qui expose la nécessité de renforcer les moyens humains et l'organisation des services techniques communaux.

Les services techniques assurent au quotidien de nombreuses missions indispensables au bon fonctionnement de la Commune, notamment l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces publics, la maintenance des équipements ainsi que la réalisation de divers travaux et interventions techniques.

La diversité de ces missions et les besoins d'entretien du patrimoine communal nécessitent aujourd'hui de renforcer l'organisation du service, afin d'améliorer la planification des interventions, la répartition des tâches, le suivi des travaux et l'encadrement des agents.

La création d'un poste de responsable des services techniques permettrait ainsi de répondre à ce double objectif : assurer un encadrement de proximité des équipes techniques et participer directement, à leurs côtés, à la réalisation des travaux d'entretien, de maintenance et d'aménagement relevant des compétences communales.

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20261022-1182026D-DE
Reçu le 03/11/2026

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

La création d'un emploi permanent de responsable des services techniques dans le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un (1) an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six (6) ans. A l'issue de cette période maximale de six (6) ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour : 15 ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la présente délibération.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.

MAIRIE DE NAJAC
12270

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Quorum : 8
Date de la convocation : le 17 octobre 2026
Date d'affichage : le 17 octobre 2026
Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Sandra MIQUEL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Absents ayant donné procuration : Annie LAUVAUX à Diane GASTELLU, Camille MONTEIL à Sandra MIQUEL et Indira SEGONDS à Rose CLAUDURAUD.
Absent excusé : Néant.
Absents : Néant.
Secrétaire de séance : Gilbert BLANC.

N° 119/2026 – Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lie à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article 332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil, l'entretien et la visite de l'église Saint Jean de Najac,

Sur le rapport de Madame Diane GASTELLU, Deuxième Adjointe en charge des ressources humaines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20261022-1192026D-DE
Reçu le 30/10/2026

Mod. 540330 / 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

DECIDE

La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine, grade de catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de dix (10) jours, du 22 au 31 octobre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent en charge de l'accueil, de l'entretien et des visites au sein de l'église Saint Jean de Najac, à temps non complet, pour une durée globale de 36 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 15 ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la présente délibération.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.

MAIRIE DE NAJAC
12270

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Quorum : 8
Date de la convocation : le 17 octobre 2026
Date d'affichage : le 17 octobre 2026
Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Sandra MIQUEL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Absents ayant donné procuration : Annie LAUVAUX à Diane GASTELLU, Camille MONTEIL à Sandra MIQUEL et Indira SEGONDS à Rose CLAUDURAUD.
Absent excusé : Néant.
Absents : Néant.
Secrétaire de séance : Gilbert BLANC.

N° 120/2026 – Objet : Cession soumise au Droit de Préemption Urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération N° 27/2026 du 20 mars 2026, aux termes de laquelle le Conseil municipal a décidé de ne pas déléguer l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dont la Commune est titulaire ou délégataire à M. le Maire,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal qu'il se positionne sur son intention d'aliéner ou non les biens et droits immobiliers suivants, soumis au droit de préemption urbain :

- **DIA : 23 place du Faubourg**

Vente par M. et Mme Gabriel et Myriam BARDA
Parcelles cadastrées : AE 300, 906, 944 et 945
Surface totale des parcelles : 140 m²
Prix de vente : 125 000,00 €
Notaire : Maître Julie GARNIER, notaire à ASNIERES-SUR-SEINE.

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20261022-1202026D-DE
Reçu le 30/10/2026

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Entreprise locataire IMPRIM'VERT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

De ne pas préempter les biens et droits immobiliers sus-désignés.

Pour : 14 ***Contre : 0*** ***Abstention : 1***

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la présente délibération.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.

MAIRIE DE NAJAC
12270